



Conseil des Communes et Régions d'Europe
Council of European Municipalities and Regions

25^e anniversaire
Conférence européenne des élues locales et régionales

« ACTIONS LOCALES POUR L'ÉGALITÉ »

★ Pise, 20-21 février 2008 ★

**Conférence finale du projet « Mise en œuvre de la Charte européenne
pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale »**

- DECLARATION FINALE -

Il y a 25 ans, le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) organisait la première Conférence européenne des élues locales et régionales portant sur le thème « Les femmes et le renouvellement de la société européenne », à l'initiative de la Présidente de la Province de Pise, Fausta Giani Cecchini, et avec le soutien de la Commission européenne.

Rassemblé-e-s à Pise les 20 et 21 février 2008, nous, représentant-e-s des collectivités territoriales de 28 pays européens,

Déclarons ce qui suit :

1. Nous tenons à saluer le rôle essentiel et positif joué par l'Union européenne dans les progrès accomplis en matière législative en faveur de l'égalité femmes/hommes sur notre continent. Cependant, nous ne pouvons oublier ni ignorer le clivage persistant entre la situation de jure et celle de facto, et soulignons la nécessité de poursuivre et amplifier nos efforts pour lutter contre les discriminations et les inégalités encore existantes aux niveaux politique, social et économique.
2. Nous tenons à souligner le rôle majeur joué par le CCRE en faveur de l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale européenne ces 25 dernières années à travers maintes initiatives et projets, et notamment le travail constant entrepris pour promouvoir une représentation et une participation équilibrées des femmes et des hommes dans la prise de décision démocratique au niveau local et régional.
3. Nous nous félicitons en particulier de l'adhésion croissante à la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale lancée par le CCRE en 2006, qui a recueilli à ce jour près de 600 signatures dans toute l'Europe. Nous soulignons à cet égard, le rôle précieux joué d'une part, par les associations nationales du CCRE qui ont largement contribué au succès de la Charte - notamment en la traduisant en leurs langues -, et d'autre part par la Commission européenne, qui a apporté un soutien financier au développement et au suivi de la Charte, tout comme elle l'avait fait pour les précédentes actions en faveur de l'égalité.

L'objectif de la Charte est d'encourager les collectivités locales et régionales à s'engager en faveur de l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et à concevoir et appliquer des plans d'action en rapport avec leurs compétences et services, de promouvoir l'égalité de genre dans tous les domaines, de contrer les stéréotypes et combattre la discrimination et les préjugés qui y sont liés.

4. Cette conférence de Pise - la conférence finale du projet sur la mise en œuvre de la Charte - a permis d'analyser et de valoriser les actions locales pour l'égalité menées par de nombreuses collectivités territoriales européennes.

A la lumière de ces expériences, nous rappelons l'importance de la Charte en tant qu'instrument politique et pratique pour l'égalité, et invitons le CCRE à poursuivre son action en matière d'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, notamment en favorisant l'échange de bonnes pratiques entre les signataires et l'évaluation des progrès liés à sa mise en œuvre.

5. Nous accueillons avec intérêt la proposition de rédiger un guide formulé à partir des expériences d'application décelées jusqu'à présent, pour aider les signataires à formuler des plans d'action et appuyer la mise en œuvre sur une plus large échelle des questions abordées par la Charte. Nous prenons également note des exemples « d'indicateurs d'évaluation » possibles pour la mise en œuvre des différents articles de la Charte, et soulignons qu'il faudra continuer à identifier et affiner de tels indicateurs à partir des expériences pratiques réalisées sur le terrain.
6. Nous nous félicitons que parmi les valeurs de l'Union communes aux Etats membres dans le Traité modificatif adopté à Lisbonne le 13 décembre 2007, figure l'égalité entre les femmes et les hommes, avec le devoir pour l'Union de promouvoir une telle égalité. Nous serons particulièrement vigilants à la mise en œuvre concrète de ces dispositions après la ratification que nous souhaitons rapide du Traité par tous les Etats membres.
7. Nous appelons ainsi l'Union européenne à promouvoir les actions positives pour l'égalité de genre et à renforcer l'application des politiques visant au renforcement du rôle des femmes dans la prise de décision et de mainstreaming afin d'assurer une progression effective sur le terrain. Nous demandons à la Commission européenne, ainsi qu'au Parlement, au Comité des Régions, au Conseil de l'Europe, mais aussi aux Etats et aux régions à pouvoir législatif de soutenir la Charte. En effet, nous constatons avec regret que la Commission européenne ne dispose pas à l'heure actuelle d'un programme spécifique pour soutenir l'activité d'accompagnement à la mise en œuvre de la Charte, et demandons que soient identifiés les moyens adéquats afin de continuer ce travail. Nous nous félicitons, à cet égard, que la stratégie pour la politique annuelle de 2009 de la Commission européenne affirme que les principes de l'égalité des femmes et des hommes doivent être appliqués et évalués de manière efficace, et nous exprimons notre volonté de coopérer à cette fin.
8. Nous exprimons à cet égard le souhait que l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes soit en fonction le plus rapidement possible, et que cet Institut coopère étroitement avec le CCRE et ses associations nationales pour aider à la mise en œuvre de la Charte, par exemple dans le recueil et le traitement des données d'évaluation des actions locales pour l'égalité et contre les discriminations à la lumière de la Charte.
9. Dans la perspective des élections au Parlement européen qui se tiendront en juin 2009, nous demandons le respect de la parité dans les listes de candidatures pour que le Parlement, expression de la démocratie européenne, reflète une représentation équilibrée entre femmes et hommes, et exprimons notre attachement à voir préservé un rôle clé à la Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres au sein du Parlement.
10. Conscientes du rôle essentiel des expériences et des politiques locales dans le contexte de la mondialisation, nous proposons qu'une même évaluation des actions locales pour l'égalité soit réalisée dans le cadre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes (CEDAW) des Nations Unies.
11. Solidaires de la situation des citoyennes et citoyens dans le monde, nous souhaitons que la Charte ait un rôle positif en faveur de l'égalité en dehors de l'Europe, par exemple à travers l'organisation mondiale Cités et Gouvernements Locaux Unis, dont le CCRE est la section européenne. L'égalité femmes/hommes étant également l'un des Objectifs du Millénaire pour le Développement, nous espérons pouvoir contribuer, avec la Charte, à l'action de la Campagne du Millénaire et celle d'UN-Habitat, tout comme à celle d'autres organisations internationales appropriées.